



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PRIVAS CENTRE ARDECHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 22 OCTOBRE 2020 A FLAVIAC**

Présents :

Hélène BAPTISTE, Jean-François BERNARD, Denise CHOCHILLON, Michel CIMAZ, Samuel CROS, Gérard GOULLEY, Mathilde GROSBERT, Liliane JULIEN, Bernard JUSTET, Doriane LEXTRAIT, Line MOURIER, Jean-Michel PAULIN, Géraldine ROUX, Yves VALETTE, Yvon VIALAR.

Excusés :

François ARSAC, Jérôme LEBRAT, Isabelle GOUNON, Marie-Josée SERRE, François VEYREINC
Isabelle PIZETTE ayant donnée pouvoir à Doriane LEXTRAIT

Secrétaire de séance :

Olivier LEVENT (Directeur du CIAS).

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 16

Ordre du jour :

- 1a- Création de la commission de délégation de service public (CDSP) et fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres,
- 1b- Election des membres de la commission de délégation de service public (CDSP),
- 2- Autorisation de signer le marché public « confection de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile »,
- 3- Sollicitation d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets 2021 : « Prévention, bien être et bien vieillir en santé des séniors » auprès de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Ardèche,
- 4- Convention cadre pluriannuelle de reversement pour la participation à la réalisation du projet intitulé : Ardèche, Jeunesse, Innovation Ruralité (AJIR) entre le Département de l'Ardèche et le CIAS
- 5- Modalités de calcul du loyer du Conseil départemental de l'Ardèche à la Maison de santé pluriprofessionnelle et de services à la population à Vernoux en Vivarais,
- 6- Convention de groupement de commandes pour des prestations d'assurances,
- 7- Convention de groupement de commandes pour des prestations de télécommunication,

8- Contrat d'apprentissage,

9- Recours au service de remplacement des personnels administratifs mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Ardèche.

Le Vice-Président, Michel CIMAZ préside la séance en l'absence de François Arsac, qu'il excuse.

Le compte rendu du conseil d'administration du 20 février 2020 n'appelant pas de remarques, est validé. En revanche, Michel CIMAZ demande à modifier le Compte rendu du conseil d'administration du 26 août 2020 comme suit, en page 3 : « 19 votants à la place de 19 exprimées ».

Après appel des présents, le quorum est atteint.

1a- Création de la commission de délégation de service public (CDSP) et fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres

Hélène Baptiste souhaite avoir des précisions sur cette délibération.

Michel Cimaz répond que c'est une commission consultative qui émet un avis sur les offres dans le cadre d'une procédure de passation de délégation de service public.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5, L1414-2, D1411-3, D1411-4 et D1411-5.
- Considérant que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est chargée d'émettre un avis sur le choix des concessionnaires (= délégataires) et ce dans toutes les procédures (procédures simplifiées et procédures formalisées).
- Considérant qu'il convient de créer une CDSP compte tenu du fait que la durée de la CDSP est liée à la durée du mandat de ses membres.
- Considérant qu'il est proposé de créer une CDSP à titre permanent pour la durée du mandat afin que celle-ci puisse émettre des avis sur le choix des concessionnaires et ce dans toutes les procédures (procédures simplifiées et procédures formalisées) conformément à l'article L1411-5 I du Code général des collectivités territoriales.
- Considérant que les règles de composition de la CDSP sont fixées dans l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que l'article L1411-5 II du Code général des collectivités territoriales dispose que « La commission est composée : a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; [...] Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires [...] ».
- Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour la CDSP est de 5 titulaires et de 5 suppléants.

- Considérant que les titulaires et les suppléants doivent être membres du Conseil d'administration.
- Considérant que, avant de procéder à l'élection des membres de la CDSP, il appartient au Conseil d'administration, conformément à l'article D1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes.
- Considérant qu'il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes de la CDSP comme suit :
 - o Chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
 - o Chaque liste doit indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
 - o Les suppléants ne sont pas nommément affectés aux titulaires.
 - o Chaque liste doit être déposée auprès du Président du CIAS dans un délai maximum de 30 minutes à compter de l'approbation par le conseil d'administration de la présente délibération.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Crée une Commission de Délégation de Service Public à titre permanent pour la durée du mandat afin que celle-ci puisse émettre des avis sur le choix des concessionnaires et ce dans toutes les procédures (procédures simplifiées et procédures formalisées) conformément à l'article L1411-5 I du Code général des collectivités territoriales.
- Fixe les conditions de dépôt des listes de la CDSP comme suit :
 - o Chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
 - o Chaque liste doit indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
 - o Les suppléants ne sont pas nommément affectés aux titulaires.
 - o Chaque liste doit être déposée auprès du Président du CIAS dans un délai maximum de 30 minutes à compter de l'approbation par le conseil communautaire de la présente délibération.

1b- Election des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)

Michel Cimaz propose d'élire les mêmes membres de la CAO, puisqu'il n'y a pas de liste concurrente.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5, L1414-2, D1411-3, D1411-4, D1411-5, L2121-21, L2121-22 et L5211-1 ;
- Vu la délibération n°2020_22OCT_01a du 22 octobre 2020 du Conseil d'administration relative à la création de la CDSP et à la fixation des conditions de dépôt des listes ;
- Vu l'unique liste déposée ;

- Considérant que le CIAS Privas Centre Ardèche a créé une CDSP à titre permanent pour la durée du mandat afin que celle-ci puisse émettre des avis sur le choix des concessionnaires et ce dans toutes les procédures (procédures simplifiées et procédures formalisées) conformément à l'article L1411-5 I du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que l'article L1411-5 II du Code général des collectivités territoriales dispose que « *La commission est composée : a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; [...] Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires [...]* » ;
- Considérant que la CDSP du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche est composée de 6 membres, à savoir :
 - o Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale.
 - o 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Considérant que le Président du CIAS assure de droit la Présidence de la CDSP ;
- Considérant qu'il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;
- Considérant que les titulaires et les suppléants doivent être membres du Conseil d'administration ;
- Considérant que les suppléants ne sont pas nommément affectés aux titulaires ;
- Considérant que l'élection des titulaires et des suppléants s'effectue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- Considérant que, en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- Considérant que, en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;
- Considérant que l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule que « *il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* » ;
- Considérant que l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil communautaire « *peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;
- Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose expressément le mode de scrutin secret pour l'élection relative à la présente délibération ;
- Considérant que l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations*

prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par » le Président ;

- Considérant que l'unique liste a été déposée :

Le Conseil d'administration constate que :

- Une seule liste ayant été déposée, le Vice-président donne lecture des membres de la Commission de Délégation de Service Public, à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants
Michel CIMAZ	Gérard GOULLEY
François VEYREINC	Isabelle PIZETTE
Jérôme LEBRAT	Mathilde GROBERT
Doriane LEXTRAIT	Isabelle GOUNON
Hélène BAPTISTE	Bernard JUSTET

2- Autorisation de signer le marché public « confection de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile »

Le présent marché vise à confier à une entreprise la confection de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile (repas destinés aux personnes âgées et adultes handicapés) dans la vallée de l'Eyrieux (environ 9 700 repas avec et sans régime alimentaire par an) et dans la vallée de l'Ouvèze (environ 52 400 repas avec et sans régime alimentaire par an).

Michel Cimaz explique que le marché doit être signé rapidement pour ne pas interrompre la distribution des repas. Il y a deux grands secteurs avec deux lots différents dans le marché, Vallée de l'Ouveze 52 400 repas et Vallée de l'Eyreux 9000 repas.

La confection et la livraison des repas pour les habitants du plateau de Vernoux est assurée actuellement par l'ADMR.

Jean Michel Paulin indique que le principe d'universalité devrait s'appliquer pour tous les habitants sur le même territoire.

Olivier Levent explique que lorsque la compétence a été prise par la communauté d'agglomération, les élus ont fait le choix de ne pas se positionner sur le secteur de Vernoux afin de ne pas fragiliser l'ADMR,

Géraldine Roux indique qu'avec un cahier des charges unique, une uniformisation des tarifs serait possible.

Gérard Gouley informe que dans le cadre d'un marché « accord cadre », tous les usagers auraient le même service et le même tarif.

Michel Cimaz précise que le marché est signé pour deux ans, renouvelable deux ans.

Line Mourier explique qu'à Le Pouzin, c'est la société API qui livre les repas mais qu'ils ne sont pas toujours satisfaits.

Michel Cimaz précise que les usagers du service des portage de repas sont plutôt satisfaits des repas proposés par API .

Jean Michel Paulin s'abstient au nom du traitement égalitaire sur le territoire, vu que la CAPCA est compétente sur tout le territoire, la tarification devrait être harmonisée.

Michel Cimaz dit qu'il faudrait rencontrer l'ADMR pour en rediscuter.

Olivier Levent, Directeur du CIAS, attire l'attention des membres du conseil d'administration sur le fait qu'il est important de ne pas financer le déficit de l'aide à domicile de l'ADMR, car le service de portage de repas est bénéficiaire.

Ceci exposé,

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-2 et suivants, et R. 2162-13 et suivants ;
- Considérant les caractéristiques principales du marché public :

Caractéristiques principales du marché public	
Type de marché public	Accord-cadre de services exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande
Allotissement	<p><u>Lot n°1 « Vallée de l'Eyrieux »</u> Communes concernées par le lot n°1 : Beauvène - Chalencon - Dunière sur Eyrieux - Gluiras - Les Ollières sur Eyrieux - Pranles (nord) - Saint Etienne de Serre - Saint Fortunat sur Eyrieux - Saint Maurice en Chalencon - Saint Michel de Chabrilanoux - Saint Sauveur de Montagut - Saint Vincent de Durfort.</p> <p><u>Lot n°2 « Vallée de l'Ouvèze »</u> Communes concernées par le lot n°2 : Ajoux - Alissas - Chomérac - Coux - Creysseilles - Flaviac - Freyssenet - Gourdon - Lyas - Le Pouzin - Pourchères - Pranles (sud) - Privas - Rochessauve - Rompon - Saint Cierge la Serre - Saint Julien du Gua - Saint Julien en Saint Alban - Saint Priest - Veyras.</p>
Variante(s) à l'initiative des candidats	Interdite
Clause obligatoire d'insertion sociale	45 heures d'insertion sociale par an pour le lot n°1 175 heures d'insertion sociale par an pour le lot n°2
Type de procédure	Appel d'offre ouvert
Date limite de réception des offres	14 septembre 2020 à 12h
Critère de jugement des offres	60 % « Valeur technique » 40 % « Prix »
Durée du marché public	2 ans (du 1 ^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2022)

Reconduction du marché public	<p>Le marché public est reconductible tacitement. En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur s'engage à faire part de sa décision de non reconduction au plus tard 3 mois avant le terme de chaque période.</p> <p>Nombre de reconduction(s) : 2 Durée de chaque reconduction : 12 mois</p>
-------------------------------	--

- Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres, du 07 octobre 2020, approuvant le classement des offres annexé à la présente délibération, et attribuant les lots n°1 (pour un montant prévisionnel de 145 915 € HT) et n°2 (pour un montant prévisionnel de 791 352 € HT) à l'entreprise API RESTAURATION ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 14 pour, 0 contre et 2 abstentions (Jean-Michel PAULIN, Yvon VIALAR) :

- Autorise le Président à signer les lots n°1 « Vallée de l'Eyrieux » et n°2 « Vallée de l'Ouvèze » du marché public intitulé « Confection de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile » avec la société API RESTAURATION ;
- Dit que les crédits sont inscrits au compte 611 du budget principal.

3- Sollicitation d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets 2021 : « Prévention, bien être et bien vieillir en santé des séniors » auprès de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Ardèche

Le CIAS Privas Centre Ardèche développe un certain nombre d'actions et services, en proximité, qui facilitent la vie quotidienne des habitants. C'est le cas notamment pour les personnes âgées.

Le territoire intercommunal compte près de 12 700 séniors âgés de plus de 60 ans soit 29.1 % de la population totale.

Afin de faire face aux enjeux du bien vieillir à domicile et de développer l'accès aux droits des personnes âgées, après une phase expérimentale concluante, le CIAS Privas Centre Ardèche structure la mise en place d'un service gratuit d'assistance administrative au domicile des personnes âgées.

Il s'agit ainsi principalement de :

- accompagner les bénéficiaires dans leurs démarches auprès des administrations et autres organismes (CARSAT, CAF, MSA, CPAM, mutuelles...),
- faciliter l'accès aux droits (APA, retraite, santé...).

Le CIAS a candidaté à l'appel à projets 2021 « Prévention, bien être et bien vieillir en santé des séniors », organisé la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Ardèche et coordonné par le Département de l'Ardèche.

Le budget prévisionnel de l'action est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Frais de structure	1 000.00 €	Appel à projets CFPPA	10 000.00 €
Supports de communication	500.00 €	Fond social européen	10 000.00 €
Déplacements	700.00 €	CIAS Privas Centre Ardèche	19 880.00 €
Frais de télécommunication	360.00 €		
Acquisition matériel informatique	800.00 €		
Rémunération	36 520.00 €		
TOTAL GENERAL	39 880.00 €	TOTAL GENERAL	39 880.00 €

Yvon Vialar précise que la conférence des financeurs a plutôt privilégié jusqu'à présent des actions collectives aux actions individuelles, il faudra voir cette année.

Jean Michel Paulin souligne l'intérêt de combler les zones blanches dans l'accès aux droits.

Hélène Baptiste précise que les personnels du CIAS assurent des permanences pour l'assistance administrative auprès des seniors, mais qu'elles n'ont pas un rôle d'assistante sociale.

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu la délibération n° 2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- sollicite une subvention, dans le cadre de l'appel à projets 2021 : « Prévention, bien être et bien vieillir en santé des seniors » auprès de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Ardèche d'un montant de 10 000 € pour le service administratif au domicile des personnes âgées.

- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4- Convention cadre pluriannuelle de reversement pour la participation à la réalisation du projet intitulé : Ardèche, Jeunesse, Innovation Ruralité (AJIR) entre le Département de l'Ardèche et le CIAS

Le territoire de l'Ardèche a été lauréat en avril 2016 du Programme d'Investissement d'Avenir « Projets Innovants en faveur de la Jeunesse » (Programme 411) proposé par l'ANRU.

Le Département de l'Ardèche est positionné comme chef de file pour porter le projet AJIR « Ardèche, Jeunesse, Innovation, Ruralité » sur 5 ans pour la période de juillet 2016 à juin 2021.

Cette initiative s'inscrit dans une dynamique collective qui vise à développer une politique volontariste positionnant la jeunesse (13-30 ans) au cœur de la conception et la mise en œuvre des politiques. Il a été conçu comme un processus, engageant une transformation de l'action publique pour et avec les jeunes. Il cherche à favoriser prioritairement une innovation sociale et organisationnelle pragmatique basée sur la prise en compte des besoins et des usages.

L'échelle départementale proposée est particulièrement pertinente au regard du contexte très largement rural car elle associe la plupart des acteurs de la politique jeunesse et permet de penser la simplification des différentes échelles d'intervention. De cette démarche partenariale, il émerge l'ambition de repositionner auprès des jeunes la ruralité comme un marqueur territorial positif, vecteur de sociabilité, d'employabilité, de qualités et de cadre de vie.

Le territoire ardéchois se considère ainsi comme un véritable « laboratoire de modernité alternative » capable de répondre aux enjeux posés par sa jeunesse mais aussi de contribuer à l'émergence de solutions transférables dans d'autres contextes, qu'ils soient ruraux ou éventuellement urbains.

Les 24 actions du projet AJIR, en soi, renforcent et déploient l'offre publique pour la Jeunesse sur le territoire de l'Ardèche. Certaines sont préexistantes, d'autres sont nées dans le projet, d'autres sont à construire.

Elles abordent la structuration d'une politique publique territoriale de jeunesse, et plus concrètement, l'engagement, le parcours éducatif, l'orientation, l'emploi, l'entrepreneuriat des jeunes, les pratiques numériques et la mobilité...

Les 24 actions, réparties en 8 thèmes, concernent volontairement une pluralité de secteurs et de champs de l'action publique, qui ont vocation à se rapprocher, se connecter, évoluer vers une approche plus intégrée, plus globale... pour permettre aux jeunes de construire leur parcours de vie en Ardèche.

Elles sont réparties en 3 ambitions :

- A- Etre un territoire collaboratif,
- B- Créer une continuité éducative,
- C- Favoriser l'ouverture et l'expérimentation.

Ce sont des opportunités d'expérimentation d'une nouvelle organisation des acteurs sur le territoire, ayant vocation à impulser de nouvelles dynamiques partenariales et de transformation de l'action publique :

- renforcement et structuration de réseaux,
- implication des jeunes dans les politiques qui les concernent,
- mutualisation de compétences et formalisation des complémentarités,
- amélioration de l'équilibre territorial de l'offre et continuité éducative par le numérique,
- évolution des postures professionnelles vers l'accompagnement des jeunes à l'initiative et au projet.

Le projet initialement construit avec 12 partenaires comprend aujourd'hui 44 membres. Investi dans cette démarche collaborative depuis l'origine, le CIAS porte les actions sur les thèmes suivants :

- Projet sur le dialogue élus jeunes (remplacement de la mise en place d'un appel à projets cogéré par les élus et les jeunes par l'introduction d'un dialogue dans le cadre du projet d'autostop dans la vallée de l'Eyrieux),
- Itinérance des services (mise en place d'un Point Information Jeunes itinérant),
- Emergence des politiques jeunesse locales (soutien au maillage du territoire par des animateurs jeunesse de proximité avec le cofinancement du poste de coordination enfance jeunesse et du poste d'animateur jeunesse en centre Eyrieux),
- Attractivité du territoire (étude sur l'attractivité de la CAPCA du point de vue des jeunes, dans l'attente de suites possibles).

Le CIAS a signé le 28 octobre 2016 une convention avec le Département de l'Ardèche pour la réalisation du projet intitulé : Ardèche, Jeunesse, Innovation Ruralité (AJIR).

Si la première phase (juillet 2016 à décembre 2017) consistait à accroître et consolider la synergie entre les acteurs de la politique jeunesse, la seconde phase (janvier 2018 à juin 2021) est consacrée au développement et l'approfondissement des actions en faveur des jeunes sur tout le territoire ardéchois. Il a également été acté une évolution de la gouvernance (mise en place de comités d'ambition ouvert à tous les partenaires).

La Convention cadre (annexée à la délibération) a pour objectif de définir les grands principes du partenariat entre le Département de l'Ardèche, chef de file, et le partenaire dans le cadre du projet AJIR.

Le chef de fil prend des délibérations annuelles définissant les actions retenues, les montants plafonds de reversement de subvention PIA attribués au partenaire et les montants de dépenses à réaliser pour l'atteinte des plafonds.

Le CIAS, en tant que partenaire, s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions définies annuellement, en lien avec l'équipe de coordination du projet AJIR.

Ainsi, celui-ci assume la coordination administrative et technique de la fiche-action :

- 1.4 «Dialogue élus-jeunes» dont il est le pilote et accepte la coordination administrative et technique des fiches- actions :
- 4.1 «Itinérance des services», (pilotage par le Centre régional d'Information Jeunesse)
- 4.2 «Emergence des politiques jeunesses locales» (pilotage par la CAF de l'Ardèche)
- 7.2 « Attractivité du territoire » (pilotage par le Département de l'Ardèche)

En outre, le CIAS aura la possibilité d'émarger sur d'autres actions du Projet AJIR en lien avec les actions développées par les services (AJIRA, PIJ itinérant, mobilité, entrepreneuriat...).

Hélène Baptiste précise que c'est un dispositif qui a permis de développer des actions en direction des jeunes, par l'embauche de deux animateurs, un animateur jeunesse sur la Vallée de l'Eyrieux et un animateur sur le Point d'Information Jeunesse itinérant.

Michel Cimaz souligne que le financement à hauteur de 50% n'est pas négligeable mais disparaîtra fin 2021.

Hélène Baptiste, Jean Michel Paulin, Bernard Justet insistent sur le fait qu'il sera nécessaire de faire attention à ce qui a été mis en place soit pérennisé même si AJIR s'arrête.

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n° 2015_17DEC_04 du 17 décembre 2015 portant autorisation d'engagement dans le groupement Programme d'investissement d'avenir (PIA) jeunesse avec le Département de l'Ardèche ;
- Vu la convention pluriannuelle, signée le 28 octobre 2016, pour la réalisation du projet intitulé : Ardèche, Jeunesse, Innovation Ruralité (AJIR) entre le Département de l'Ardèche et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération n° 2018_20DEC_03 du 20 décembre 2018 relative l'avenant à la convention pour la réalisation du projet intitulé : Ardèche, Jeunesse, Innovation Ruralité (AJIR) ;
- Considérant le passage du Projet AJIR en phase 2 et notamment la remise à plat des financements prévisionnels pour la période 2018-2021 ;
- Considérant l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle relatif au projet AJIR – Ardèche, Jeunesse, Innovation, Ruralité n°JE-004-16-304-AJIR-3, signé avec l'ANRU, l'Autorité de gestion et de certification, en date du 20 février 2019, fourni au partenaire ;
- Vu la délibération n°2019_18 DEC_03a du 18 décembre 2019 portant sur l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle pour la réalisation du projet intitulé : Ardèche, Jeunesse, Innovation Ruralité (AJIR) entre le Département de l'Ardèche et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération n°2019_18 DEC_03b du 18 décembre 2019 portant sur l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Département de l'Ardèche et le CIAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- Approuve la convention cadre pluriannuelle ci-annexée de reversement pour la participation à la réalisation du projet intitulé : Ardèche, Jeunesse, Innovation Ruralité (AJIR) entre le Département de l'Ardèche et le CIAS ;
- Autorise le Président à procéder à la signature de ladite convention et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

5- Modalités de calcul du loyer du Conseil départemental de l'Ardèche à la Maison de santé pluriprofessionnelle et de services à la population à Vernoux en Vivarais

La Maison de santé pluriprofessionnelle et de services à la population à Vernoux en Vivarais est un espace structurant sur cette partie de la Communauté d'agglomération. Au-delà du regroupement des professionnels de santé, on y trouve également des services médico-sociaux, services sociaux, services d'accès aux droits qui créent une véritable synergie au profit des habitants.

Le centre médico-social de secteur du Conseil départemental de l'Ardèche y est installé depuis l'ouverture du bâtiment, début 2017. Celui-ci était auparavant implanté sur la commune dans d'autres locaux appartenant au Département.

Celui-ci avait souhaité que les modalités de calcul du loyer soit similaire à ce qui se pratiquait sur d'autres sites loués par le Département.

Ainsi le mode de calcul du loyer est différent de celui des autres locataires de la Maison de santé fixé par délibération n°16-163 du 12 décembre 2016 de la Communauté de communes du Pays de Vernoux.

Il convient aujourd'hui de préciser les modalités de calcul du loyer supporté par le Conseil départemental.

La mise à disposition des locaux est consentie moyennant le paiement :

- d'une redevance mensuelle d'occupation d'un montant de 558,00 € hors charges ;
- d'une provision pour charges mensuelles de 290 €.

Les charges comprennent exclusivement : la fourniture d'eau, d'électricité, de chauffage, les frais de vérification réglementaire et de maintenance, les réparations locatives selon les termes du décret n°87-712 du 26 août 1987 ainsi que les frais de nettoyage des locaux.

Les locaux seront nettoyés à raison de 5 fois par semaine pour les espaces communs (hall, couloir, sanitaires) et d'une fois par semaine en ce qui concerne les bureaux dédiés.

Les autres charges non listées ci-dessus sont à la charge de l'occupant (exemple : l'assurance pour l'occupation, les frais de télécommunications et de copie, la taxe d'enlèvement et de traitement des déchets ...).

Une régularisation annuelle des charges sera établie sur justificatifs de factures.

Le paiement de la redevance intervient semestriellement à terme échu, sur émission du titre de recette par la CAPCA.

La révision de la redevance d'occupation intervient chaque année à la date anniversaire et pour la première fois au 1^{er} janvier 2018, en fonction de l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires (ILAT) et selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Redevance prévue à la convention} \times \text{Indice de révision}}{\text{Indice de référence soit } 108,69}$$

Etant précisé que :

- L'indice de référence est l'indice connu au 1^{er} janvier 2017, soit l'ILAT du 3^{ème} trimestre 2016 paru le 24/12/2016, valeur 108,69.
- L'indice de révision est le dernier Indice connu au 1^{er} janvier de l'année de révision.

Michel Cimaz explique qu'initialement le Centre Médico-Social était installé dans les bureaux du Département. Ils ont fait le choix de s'installer au sein de la Maison de santé. Le mode de calcul du loyer diffère des autres modes de calcul, mais leur mode de calcul est à l'avantage du CIAS.

Jean Michel Paulin s'interroge sur la maîtrise de la CAPCA sur les questions de santé.

Michel Cimaz explique que la maison de santé faisait partie de la compétence de la communauté de communes

du Pays de Vernoux. Lors de la fusion, elle a alors glissé dans le giron de l'intercommunalité. C'est une structure cohérente et intéressante qui fonctionne bien.

Gérard Goulley précise que cette structure propose divers services, il y a une bonne dynamique entre les médecins.

Ceci exposé,

- Vu la délibération n° 2019_18JUIL_07 du 18 juillet 2019 portant modification du calcul du loyer pour les occupants de la Maison de santé pluriprofessionnelle et de services à la population à Vernoux en Vivarais ;
- Vu la délibération n°2020_ Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°16-163 du 12 décembre 2016 de la Communauté de communes du Pays de Vernoux fixant le mode de calcul des loyers de la Maison de santé pluri professionnelle et de services à la population à Vernoux-en-Vivarais ;
- Vu la délibération n°2017-12-06/270 du 06 décembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche fixant un mode de calcul différent pour les occupations ponctuelles par des associations agissant dans le secteur médical, social, médico-social et dont les activités ne génèrent pas de recette ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- 26AOUT_27 du 26 aout 2020 portant limitation de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires dans le calcul des loyers à la Maison de santé pluriprofessionnelle et de services à Vernoux en Vivarais ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- Approuve les modalités de calcul du loyer du Conseil départemental de l'Ardèche à la Maison de santé pluriprofessionnelle et de services à la population à Vernoux en Vivarais ;
- Autorise le Président a signé la convention d'occupation de locaux de la Maison de santé pluriprofessionnelle et de services à la population à Vernoux en Vivarais avec le Conseil départemental de l'Ardèche ;

6- Convention de groupement de commandes pour des prestations d'assurances

Le marché actuel de prestations d'assurances a été conclu du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 suite à un groupement de commandes composé de la Communauté d'Agglomération et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche.

Dans le cadre du renouvellement du marché de prestations en assurances (pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024), il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes avec le CIAS Privas Centre Ardèche afin de rationaliser et d'optimiser l'achat public. La Communauté d'Agglomération serait une nouvelle fois le coordonnateur du groupement. Les règles de constitution du groupement de même que les modalités de fonctionnement de celui-ci sont fixées dans le projet de convention joint.

Le nouveau marché de prestations en assurances aura pour objet les prestations d'assurances suivantes :

- l'assurance de la responsabilité civile générale et de la responsabilité au titre de la pollution,
- l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- l'assurance de la flotte automobile et des risques annexes,
- l'assurance de la protection fonctionnelle des élus et des agents,
- le cas échéant, l'assurance de prévoyance statutaire.

Ceci exposé :

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 1414-3 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de services de prestations d'assurances ;
- Approuve l'adhésion du CIAS Privas Centre Ardèche au groupement de commandes composé des membres suivants :
 - Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
 - Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche ;
- Approuve la désignation de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- Approuve la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Vice-président à signer ladite convention.

7- Convention de groupement de commandes pour des prestations de télécommunication

Dans le cadre du renouvellement du marché de prestations de télécommunication, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes avec le CIAS Privas Centre Ardèche afin de rationaliser et d'optimiser l'achat public. La Communauté d'Agglomération serait une nouvelle fois le coordonnateur du groupement. Les règles de constitution du groupement de même que les modalités de fonctionnement de celui-ci sont fixées dans le projet de convention joint.

Le nouveau marché de prestations de télécommunication aura pour objet les prestations suivantes :

- la téléphonie fixe.
 - la téléphonie mobile.
 - l'accès interne, interconnexion des sites et téléphonie fixe sur IP.
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 1414-3 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de services de télécommunication ;
- Approuve l'adhésion du CIAS Privas Centre Ardèche au groupement de commandes composé des membres suivants :
 - Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
 - Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche ;
- Approuve la désignation de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- Approuve la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Vice-président à signer ladite convention.

8- Contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application notamment dans une collectivité territoriale ou un établissement public.

Cette formation en alternance permet la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les organismes accueillants.

En effet, il propose un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée. L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité ou l'établissement public en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public par le soutien de l'emploi des jeunes.

Il convient de souligner que la structure d'accueil est exonérée de charges patronales et de charges sociales. Il restera à sa charge le coût de la formation de l'apprenti-e dans le centre de formation des apprentis (CFA) qui l'accueillera.

Il est précisé par ailleurs que, pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics.

Cette démarche nécessite également de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'agglomération. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti-e des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti-e et aux relations avec le centre de formation des apprentis. De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

<i>Age de l'apprenti</i>	<i>1ère année du contrat</i>	<i>2ème année du contrat</i>	<i>3ème année du contrat</i>
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

À titre d'information, l'Agglomération a l'opportunité, dès cette année, de signer un contrat d'apprentissage avec une jeune pour l'obtention d'un diplôme d'Éducateur de Jeunes Enfants. Le coût pédagogique est de 22 200 € pour la totalité de la formation.

Michel Cimaz précise que la collectivité a été sollicitée pour signer un contrat d'apprentissage afin de permettre à une étudiante de passer un diplôme d'Éducatrice de jeunes enfants. Elle effectuera son stage au sein de la crèche « Les Clapotis ». C'est intéressant de former des jeunes pour les recrutements à venir.

Hélène Baptiste s'interroge : quel est le coût pour le CIAS ? Le maître de stage va t'il suivre une formation ?

Michel Cimaz répond que la formation coûte 22000€ à la collectivité sur 3 ans, les collectivités sont exonérées de charges sociales. Il précise que la stagiaire ne pourra commencer la formation qu'une fois la délibération sera prise.

Line Mourier s'interroge sur la reconduction de la mise en place des contrats d'apprentissage sur d'autres secteurs ?

Doriane Lextraît répond que la collectivité est dans une démarche d'accompagnement des jeunes afin de leur

faciliter l'accès à l'emploi. Mais elle précise que cette personne ne comptera pas dans les effectifs d'encadrement de la crèche.

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code du travail ;
- Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
- Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;
- Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;
- Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu l'avis du Comité technique le 16 octobre 2020 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la possibilité du recours au contrat d'apprentissage ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le(s) contrat(s) d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le(s) Centre(s) de Formation d'Apprentis ;
- Autorise également le Président à solliciter auprès des différentes administrations et organismes les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage ;

- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget du CIAS au chapitre et articles prévus à cet effet.

9- Recours au service de remplacement des personnels administratifs mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Ardèche

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, propose aux collectivités ardéchoises un service de remplacement, afin de permettre de pallier aux absences momentanées des agents ou de faire face à un surcroît de travail dans le domaine administratif.

Ce service composé d'une équipe d'agents non titulaires de droit public peut intervenir dans la limite des articles 3 I, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face aux situations suivantes :

- accroissement temporaire d'activité et accroissement temporaire saisonnier,
- congés de maladie,
- congés de maternité, parental, de présence parentale,
- autorisation de travail à temps partiel,
- remplacement de congés annuels,
- pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions statutaires.

Pour ce faire, tout recrutement doit transiter par le Centre de Gestion qui effectuera l'ensemble des tâches administratives (établissement de la convention d'affectation, des contrats de travail, rémunérations, déclarations de charges administratives...).

Le coût de ce service qui sera facturé au CIAS par le Centre de Gestion comprendra :

- le traitement brut indiciaire de l'agent non titulaire (qui ne pourra pas être supérieur au traitement de l'agent remplacé) ainsi que les charges sociales y afférent,
- le supplément familial si l'agent peut y prétendre,
- l'assurance « risques statutaires » des agents non titulaires souscrite par le CDG 07,
- l'indemnité compensatrice de congés annuels non pris du fait de l'Administration,
- le régime indemnitaire, ainsi que les charges sociales qui en découlent, si la collectivité a demandé par écrit au Centre de Gestion que l'agent en bénéficie,
- le paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par l'agent à la demande de l'autorité territoriale avec information préalable du Centre de Gestion,
- les frais de gestion s'établissant à 10 % des sommes totales ci-dessus détaillées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation d'un personnel non titulaire doit être signée entre l'établissement public et le Centre de Gestion.

Ce service représente l'avantage de faire appel à du personnel ayant une connaissance administrative des collectivités territoriales avec une expertise dans certains secteurs administratifs (RH, finances, ...) et une connaissance des logiciels métiers.

Il est précisé que ce service n'est facturé à l'établissement public que lorsqu'il est utilisé.

Ceci exposé,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment ses articles 3 I, 3-1, 3-2 et 25 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à faire appel en cas de besoin au service de remplacement des personnels administratifs du Centre de Gestion de l'Ardèche et à signer les conventions d'affectation de personnel avec ce dernier,
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget du CIAS au chapitre et articles prévus à cet effet.

Michel Cimaz donne quelques informations sur le conseil communautaire de hier soir. Il informe les membres du conseil d'administration que la CAPCA a fait évoluer la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » avec la prise de compétence « accueils de loisirs périscolaires » à compter de janvier 2021, Il indique qu'au prochain conseil d'administration, un temps d'information sera consacré à la mise en place de ce nouveau service.

Line Mourier demande des précisions sur le périmètre du périscolaire, est-ce que cela intègre aussi la prise en charge des garderies et des temps de restauration.

Michel Cimaz précise que cela ne concernera que les accueils de loisirs périscolaires organisés les mercredis.

Yvon Vialar informe que suite à l'AG de l'UDCCAS, il cède sa place de Président, à Mathilde Grosbert.

Michel Cimaz informe du départ du Directeur du CIAS, Olivier Levent, vers de nouvelles orientations professionnelles, mutation vers le conseil départemental. Il le remercie pour le travail qu'il a effectué durant toutes ses années, nous le verrons sur d'autres missions au Département., Michel Cimaz regrette son départ. Sophie Vannier, actuellement coordinatrice jeunesse prendra sa succession suite à son départ.

Géraldine Roux demande à Michel Cimaz si le CIAS a prévu de lancer une analyse des besoins sociaux.

Michel Cimaz précise que les CCAS et les CIAS peuvent lancer leurs analyses des besoins sociaux durant la première année de mandature. Cette analyse des besoins sociaux donnera des pistes de réflexion et des pistes d'action.

Yvon VALAR préconise que les autres CCAS des communes attendent que l'analyse des besoins sociaux du CIAS soit lancée.

Géraldine Roux souligne l'intérêt de connaître la vision de l'intercommunalité pour identifier les axes qui pourront être déclinés au niveau des communes, c'est un outil intéressant.

Michel Cimaz explique que l'étude ne peut se dérouler en vase clos, le CIAS s'appuiera sur les communes, avec des pistes de réflexion plus larges que le social.

Fin du Conseil d'Administration 16h10.